Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_468-DE

Bureau métropolitain du 4 décembre 2025

Décision

PISU/DDRE/SREC
Rapporteur : M. Dehaese O.

B 2025-468 - Réseaux d'Énergies et de Chaleur - Réseaux métropolitains de distribution publique de gaz - Rapports annuels 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Labbé S., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Dehaese O., M. Goater J. à M. Hamon L..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 novembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 19h28.

***

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu les 30 contrats de concession établis à l'échelle des communes avant le 1er janvier 2015 pour la distribution publique de gaz, conclus avec GRDF ;
Vu la délégation de service public pour la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Clayes, conclue avec GRDF ;
Vu le traité de concession de distribution publique de gaz en date du 3 novembre 2017 pour les communes d'Acigné, Brécé, La Chapelle-des-Fougeretz, Chavagne et Montgermont, conclu avec GRDF et entré en vigueur le 25 octobre 2017 ;
Vu l'avenant n° 1 au traité de concession en date du 27 novembre 2020, étendant le périmètre du contrat à la commune de Vezin-le-Coquet ;
Vu l'avenant n° 2 au traité de concession en date du 3 février 2022, étendant le périmètre du contrat à la commune de Saint-Grégoire ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_468-DE

Vu l'avenant n° 3 au traité de concession en date du 9 mai 2022, intégrant certains biens du service au patrimoine de l'autorité concédante ;
Vu l'avenant n° 4 au traité de concession en date du 30 juin 2023, étendant le périmètre du contrat aux communes de Cesson-Sévigné, Mordelles, Orgères, Saint-Gilles et Pont-Péan ;
Vu l'avenant n° 5 au traité de concession en date du 28 mai 2024, étendant le périmètre du contrat de façon progressive et automatique à la Ville de Rennes et à vingt-trois autres communes et adaptant le contrat au nouveau modèle de contrat de concession pour sa durée résiduelle.

EXPOSÉ

Sur le territoire de Rennes Métropole, 37 communes sont desservies par un réseau de distribution de gaz. Les communes de Bécherel, La Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel, Saint-Sulpice-la-Forêt et Le Verger sont, à ce jour, non desservies.

36 communes ont historiquement conclu un contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur leur territoire avec le distributeur en situation de monopole, GRDF. Ces contrats ont été conclus pour une durée de 30 ans sur la base de cahiers des charges nationaux retenus selon la date de desserte de chaque commune. La distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Clayes est également réalisée par GRDF, mais par le biais d'un contrat de délégation de service public conclu après une mise en concurrence.

Depuis le 25 octobre 2017, un traité de concession unique de type 2010 regroupe les communes d'Acigné, Brecé, La Chapelle-des-Fougeretz, Chavagne et Montgermont. Il a été modifié à trois reprises, en novembre 2020, février 2022 et juin 2023, pour étendre son périmètre aux communes de Vezin-le-Coquet, Saint-Grégoire, Cesson-Sévigné, Mordelles, Orgères, Saint-Gilles et Pont-Péan. En mai 2024, il a été à nouveau modifié pour :

- d'une part, étendre son périmètre aux communes de Rennes, Le Rheu, Chantepie, Saint-Jacques-de-la-Lande, Bruz, Chevaigné, Nouvoitou, Laillé, Parthenay-de-Bretagne, Corps-Nuds, Gévezé, La Chapelle-Thouarault, Cintré, Romillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Saint-Erblon, Thorigné-Fouillard, Chartres-de-Bretagne, Bourgbarré, Vern-sur-Seiche, Betton, Saint-Armel, L'Hermitage et Pacé, de façon progressive, aux lendemains des dates respectives d'échéance de leurs contrats communaux existants, et automatique, sans besoin de nouvel avenant ;
- d'autre part, l'adapter, pour sa durée résiduelle, au nouveau modèle de contrat de concession, en intégrant de nouvelles stipulations à la Convention de concession et en remplaçant le Cahier des charges et ses annexes alors en vigueur par ceux issus du modèle 2022.

La synthèse de l'ensemble des rapports annuels fait ressortir, pour l'année 2024, les éléments suivants :

Consommations de gaz sur les réseaux

En 2024, la consommation de gaz des 128 805 abonnés métropolitains (128 300 abonnés en 2023) s'est élevée à 2 325 GWh PCS, ce qui constitue une augmentation de 82 GWh (+ 3,7 %) par rapport à l'année 2023, ceci avec un nombre de Degrés Jours Unifiés (DJU), qui caractérise la rigueur climatique sur la période de chauffe, en légère évolution (+ 1,4 %) entre 2023 et 2024 (1 772 DJU en 2024 contre 1 747 DJU en 2023).

Sur la seule catégorie d'abonnés T4 (gros clients industriels), après une augmentation de 70 GWh en 2023, un nouvel accroissement de 90 GWh, dont 50 GWh sur Rennes est à noter. Cette augmentation est liée pour partie à l'arrêt prolongé de l'usine de valorisation énergétique des déchets de Villejean qui a entraîné un recours accru au gaz afin de

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_468-DE

permettre de satisfaire les besoins croissants du réseau de chaleur Rennes Nord-Est. Pour les autres catégories d'abonnés, les consommations sont stables pour les abonnés individuels et en baisse (- 11 %) pour les collectifs.

Commercialisation des réseaux et Patrimoine

La longueur des réseaux de distribution sur le territoire des 37 communes est stable (+ 0,3 %), avec 1 648 km de canalisations (1 643 km en 2023), dont 1 305 km de canalisations en polyéthylène (PE), 331 km en acier et 13 km en matériaux divers.

GRDF fait apparaître une valeur brute des ouvrages, représentant le montant investi par le concessionnaire (hors investissements de tiers et de l'autorité concédante) pour construire les ouvrages, de 237 M€ en 2024 (232 M€ en 2023). La valeur nette réévaluée calculée par GRDF, correspondant aux charges liées aux investissements (sur les ouvrages et biens mutualisés) que les usagers auront encore à payer à travers leurs factures d'acheminement à venir, est de 151 M€ en 2024 (149 M€ en 2023).

Sécurité

L'année 2024 est marquée par une diminution du nombre d'appels "Urgence Sécurité Gaz" de – 7 % (3 245 en 2024 ; 3 489 en 2023) ainsi que par un nombre d'incidents "Intervention sécurité" stable (1 604 en 2024 ; 1 592 en 2023). À noter que près de 60 % de ces appels ou incidents sont recensés sur la seule Ville de Rennes. Le nombre de dommages aux ouvrages, lors ou après interventions de tiers, décroît également légèrement (36 en 2024 ; 38 en 2023).

Aspects financiers

Le concessionnaire GRDF tire l'essentiel de ses recettes d'exploitation de l'acheminement du gaz, suivant un barème fixé à l'échelon national par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Celles-ci s'élèvent, sur les 37 communes desservies, à 34,90 M€ en 2024 (29,83 M€ pour 2023), dont 16,62 M€ sur le seul périmètre de la Ville de Rennes. Cette augmentation des recettes de 17 % pour un accroissement du volume de gaz distribué de 3,7 % s'explique par la révision importante (+ 27,5 %) appliquée aux tarifs au 1er juillet 2024. À noter que l'abonnement au service (partie fixe) représente à lui seul 15,14 M€, soit 43 % des recettes.

Sur l'ensemble des contrats, les charges sont présentées de façon succincte, et notamment les charges dites "d'exploitation", qui représentent la majeure partie des dépenses. Elles sont issues de données ventilées par clés de répartition, rendant complexe l'appréciation, à l'échelle locale, de la rentabilité économique réelle du service de distribution du gaz.

Sur le périmètre de ces contrats, les équilibres 2024 s'établissent comme suit :

- Des recettes pour 37,29 M€ comprenant des prestations :
  - Acheminement pour 34,90 M€ ;
  - Diverses (raccordements, prestations facturées à l'acte, déplacements d'ouvrages…) pour 2,39 M€ ;
- Des charges pour 36,25 M€ comprenant des éléments :
  - Calculés (remboursement économique et coût du financement), disponibles par concession pour un montant global de : 16,71 M€ ;
  - Exploitation, répartis sur la base de données nationales, régionales et infrarégionales en fonction des longueurs de réseaux ou du nombre de points de livraison, pour un montant global de : 19,54 M€ ;

Ainsi, sur ces bases, les comptes d'exploitation des concessions font apparaître un excédent

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_468-DE

"péréqué" de 1,04 M€, permettant une contribution des concessions à la péréquation nationale (+ 2,61 M€).

Concernant plus particulièrement le contrat de délégation de service public de la commune de Clayes, le compte d'exploitation proposé par GRDF repose également sur des charges péréquées à l'échelon national. Dès lors, les charges imputées à ce contrat (65 842 €) pour un chiffre d'affaires de 36 347 €, mettent en évidence un déficit apparent de 29 496 €.

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de prendre acte des rapports annuels 2024 relatifs aux contrats de concession pour la distribution de gaz, établis par le concessionnaire GRDF ;
- de prendre acte du rapport annuel 2024 relatif à la délégation de service public pour la distribution du gaz sur la commune de Clayes, établi par le délégataire GRDF.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT

Olivier DEHAESE
Elu DEHAESE Olivier 6ème
Vice-Président
Signé le : 11 déc. 2025

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 11 déc. 2025